



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

PNDL

Programme National de Développement Local
SECURARIAT EXCUTIF

Région de Sédhiou

Communauté Rurale de BÉMÉT BIDJINI

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE
« REHABILITATION DE LA PISTE BEMET-FRANCOUNDA
SARAKHOLE »

Par

Groupement



hpr

Ankh Consultants
Eco-conseil, Etudes et Formations

&



PRESTIGE

CONSEILS, FORMATION, ETUDES, SURVEILLANCE ET
CONTRÔLE DES TRAVAUX

RAPPORT PROVISOIRE

Juillet 2011



hpr

Ankh Consultants
Eco-conseil, Etudes et Formations

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	2
LISTE DES PHOTOS	2
1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. RAISON DE LA DEMANDE	4
3. UTILISATION ANTERIEURE DU TERRAIN	4
4. DESCRIPTION DU PROJET	5
5. CLASSEMENT ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS CLASSEES (NOMENCLATURE ICPE)	0
6. DISTANCE ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LA ZONE AVOISINANTE LA PLUS PROCHE	0
7. DESCRIPTION DU MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET	2
8. SYNTHESE DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN	6
9. LES EXIGENCES LEGALES APPLICABLES AU PROJET	11
10. CONSULTATION DU PUBLIC	16
ANNEXES	23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Classification ICPE de l'activité du projet	0
Tableau 2: Textes réglementaires applicables au projet.....	11
Tableau 3 : Synthèse des réactions des différents acteurs sur le projet	16
Tableau 4 : Plan de gestion environnementale et sociale	20

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : concession au niveau du Village de Francounda Sarakholé situées de part et d'autres de la piste	6
Photo 2 : Piste de sortie du village de Francounda Sarakholé.....	6
Photo 3 : Champs sur les abords de la piste	6
Photo 4 : État de la piste.....	7
Photo 5 : Concession située sur les alentours de la piste.....	7
Photo 6 : Collège de la CR en cours de finalisation	1
Photo 7 : Piste traversant le village de Francounda Badjiga	1
Photo 8 : Vergers d'anacardes de part et d'autres de la piste	1
Photo 9 : Arbres et arbustes bordant la piste	1
Photo 10 : Mosquée du village de Francounda Sarakholé lieu d'aboutissement de la piste	1

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de situation de la CR de BÉMÉT BIDJINI.	0
---	---

INTRODUCTION

Le Programme National de Développement Local (PNDL), en articulation avec la stratégie de réduction de la pauvreté au Sénégal, a pour objectifs le renforcement de la décentralisation, l'articulation entre les politiques sectorielles et la décentralisation, le renforcement de capacités des acteurs (Etat, collectivités locales, secteur privé et communautés à la base) pour la mise en œuvre des projets d'infrastructures et d'équipements socio-économiques et des projets de développement d'activités économiques sur la base du principe de subsidiarité.

Le PNDL est un programme d'envergure nationale qui vise plus particulièrement les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'hydraulique et de l'environnement. Dès lors, il est apparu nécessaire de veiller à une bonne prise en charge des questions environnementales au cours de sa mise en œuvre. C'est ainsi qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été défini durant la phase de planification en conformité avec la législation environnementale sénégalaise ainsi qu'avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, afin que toutes les mesures de gestion environnementale et sociale liées à la mise en œuvre du programme soient prises.

C'est dans ce contexte que cette **analyse environnementale initiale du microprojet de réhabilitation de la piste Djibabouya-Bemet-Francounda Sarakhole**, a été commanditée par le PNDL qui a décidé d'appuyer la Collectivité locale pour la réalisation de l'étude et ceci dans la perspective d'une prise en charge des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

Cependant, compte tenu de la réhabilitation déjà de l'axe **Djibabouya-Bemet** dans le cadre de la réalisation de la dorsale de Sédhiou, cette analyse environnementale ne concernera donc que l'axe **Bemet-Francounda Sarakhole** qui reste à réhabiliter.

Cette analyse environnementale initiale a pour objectifs d'identifier les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectée au cours des différentes étapes d'exécution du microprojet, d'évaluer les impacts prévisibles pour enfin proposer des mesures d'atténuations de ces impacts au travers d'un plan de gestion environnementale et sociale définissant l'ensemble des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre ainsi que les coûts y afférent.

Par ailleurs, la méthodologie adoptée a été participative et une consultation du public (conseil rurale, services déconcentrées de l'Etat, populations des villages traversés par la piste etc.) a été effectuée le long du trajet de la piste pour recueillir leurs perceptions et préoccupations ainsi que leurs recommandations.

Conformément à la réglementation nationale en matière d'études environnementales et de rédaction de rapport, cette analyse environnementale a été rédigée sous un format prédéfini par la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC).

1. INFORMATIONS GENERALES

a. Dénomination ou raison sociale du promoteur	REHABILITATION DE LA PISTE DJIBABOUYA-BEMET-FRANCONDA SARAKHOLE
b. Nom, Prénom de la personne responsable	Lamine Koté/PCR BÉMÉT BIDJINI
c. Adresse du siège social	Communauté Rurale de BÉMÉT BIDJINI
d. Adresse du site d'exploitation si différent du siège social	Communauté Rurale de BÉMÉT BIDJINI
e. Téléphone / Fax	77 527 84 80
f. E-mail	
g. Dénomination du bureau d'études ou de la personne physique agréé (e) mandaté (e) par le promoteur	HPR ANKH CONSULTANTS Ouest Foire Cité Telecom Résidences N° 20 BP 29 983 Dakar Yoff Tél + 221 33 820 71 38 Fax : + 221 33 820 50 55 Web Site : www.hprankh.sn

2. RAISON DE LA DEMANDE

a. Nouvelle implantation	
b. Extension	
c. Modification	
d. Transfert	
e. Renouvellement de l'autorisation arrivée à expiration	
f. Régularisation d'une installation existante mais non déclarée	
g. Autre (réhabilitation de pistes)	X

3. UTILISATION ANTERIEURE DU TERRAIN

Utilisation antérieure du terrain prévu pour l'emplacement de l'établissement, par exemple exploitation agricole, habitation, type d'industrie, etc.

La piste qui sera réhabilitée existe depuis très longtemps, elle est utilisée actuellement par les populations pour leurs déplacements. Mais le tracé de la nouvelle voie nécessitera l'empiétement sur certaines concessions et des vergers de propriétés privées.

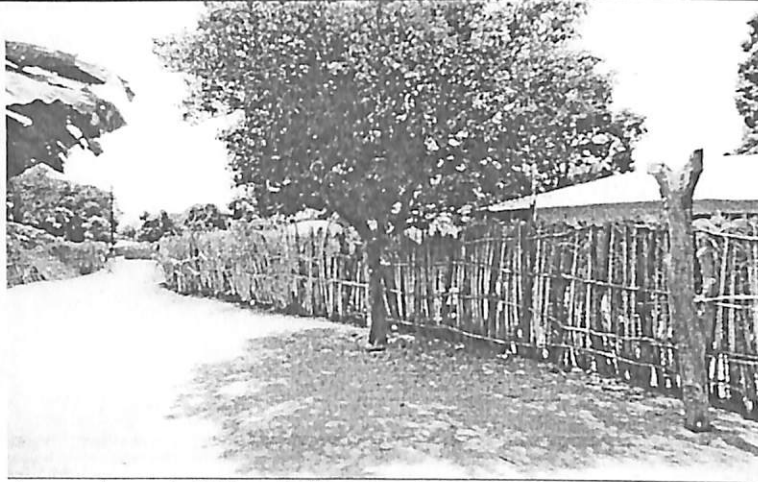


Photo 1 : concession au niveau du Village de Francounda Sarakholé situées de part et d'autres de la piste



Photo 2 : Piste de sortie du village de Francounda Sarakholé



Photo 3 : Champs sur les abords de la piste



Photo 4 : État de la piste

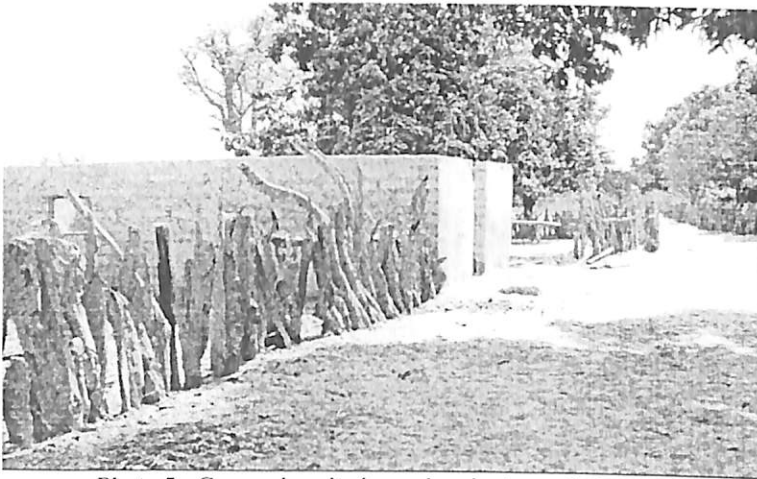


Photo 5 : Concession située sur les alentours de la piste

e. Activités du projet, infrastructures à mettre en place et échéancier

Les travaux à réaliser concernent la réhabilitation de la piste de production Bemet – Francouda Sarakholé pour le compte de la commune de la COMMUNAUTE RURALE DE BÉMÉT BIDJINI. Les activités de réhabilitation de la piste de production consistent à:

- **RECHARGEMENT TOTAL**
 - ✓ Nettoyage de l'emprise et traitement de l'assiette
 - ✓ Mise en place de couche de roulement d'épaisseur 20 cm, largeur 6 m en graveleux latéritiques.
 - ✓ Ouverture de fossés renforcés par les maçonneries de moellons.

- **REPROFILAGE LOURD**
 - ✓ Scarifier les matériaux existant
 - ✓ Mise en forme et compactage
 - ✓ Ouverture de fossés et exutoires sur 2400ml
 - ✓ Les moellons pour perrés et enrochement peuvent provenir des carrières latéritiques ou de roches dures (calcaire, silex, basalte etc.) afin d'être assez dur pour ne pas se casser à la manutention.

• QUALITE DES MATERIAUX

Remblais

Les matériaux naturels, utilisés pour l'exécution des remblais, doivent être exempts d'éléments végétaux, d'humus de matériaux organiques et micro-organismes. Les matériaux utilisés doivent présenter des caractéristiques suivantes :

Courbe Proctor aplatie

Indice de plasticité $IP < 25$

CBR à 95% de L'OPM après quatre jours d'imbibition > 15

GRAVES LATÉRITIQUES POUR TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES

Les matériaux présentés devront avoir les caractéristiques suivantes :

Dimensions maximales $< 40\text{mm}$

Pourcentage de fines (éléments $< 0,08\text{mm}$) compris entre 12% et 32%

Indice de plasticité compris entre 10 et 25

Indice CBR à 95% de l'OPM > 35

Teneur en matière organique $< 05\%$

Les matériaux doivent être exempts d'éléments végétaux d'humus de matières organiques et micro-organisme.

GONFLEMENT $< 0,3\%$

Tous les matériaux graveleux latéritiques dont l'indice CBR pour une densité sèche à 95% de l'OPM et inférieur à 35 seront écartés et ne pourront en aucun cas être utilisés pour la réalisation de points critiques.

• PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux destinés à l'exécution des remblais doivent provenir des gites naturels : A titre d'information, les carrières faisant l'objet d'autorisation d'exploiter Les granulats doivent provenir d'une carrière en graveleux latéritique soumis à l'approbation de l'ingénieur

• CONSISTANCES DES TRAVAUX

Série N°1

Déblais rocheux

Remblais D'emprunt

Remise en forme de la plate forme

Série N°2

Ouverture des fossés et exutoires

Enrochement perrés maçonnés



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

PNDL

Programme National de Développement Local

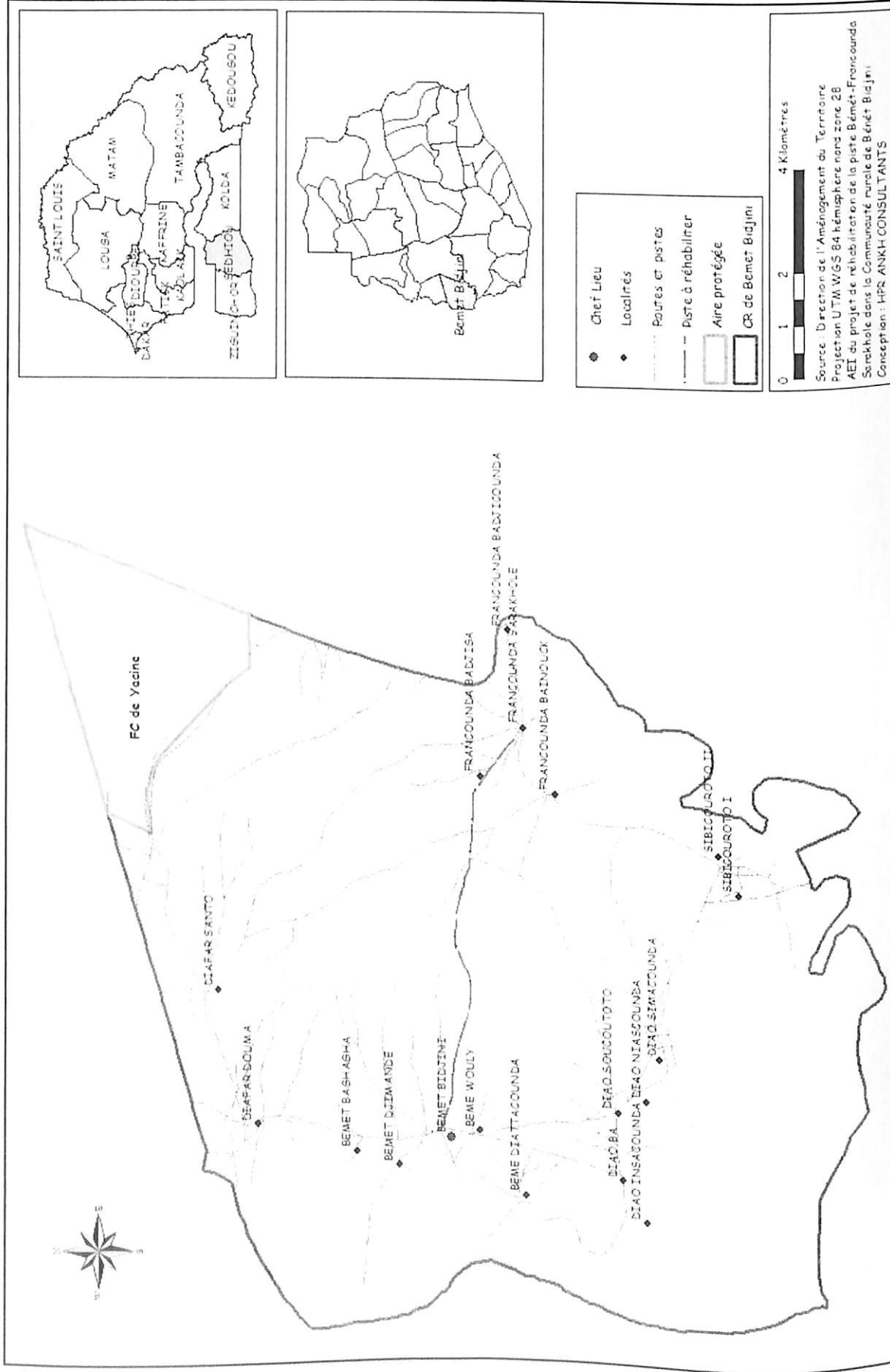


Figure 1 : Carte de situation de la CR de BÉMÉT ÉT BIDJINI.

Source : Direction de l'Aménagement du Territoire
Projection UTM WGS 84 hémisphère nord zone 28
AEL du projet de réhabilitation de la piste Bémét-Francounda
Sakhole dans la Commune rurale de Bémét Bidjini
Conception : HPR ANKH CONSULTANTS



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

PNDL

Programme National de Développement Local
SÉCRÉTARIAT EXÉCUTIF

5. CLASSEMENT ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS CLASSEES (NOMENCLATURE ICPE)

Tableau 1: Classification ICPE de l'activité du projet

N° Rubrique	Désignation des activités	Niveau d'activité (valeur actuelle sur le site)	Régime de classement A : Autorisation ou D : Déclaration
A 105	Défrichement		
	Lorsque la superficie de retenue est : Supérieure ou égale à 50 ha Supérieure à 10 ha et inférieure à 50 ha	Supérieure à 10 ha et inférieure à 50 ha	A
Conclusion :	Le projet de réhabilitation de la piste de Bémet à Francounda Sarakholé est soumis au régime d'autorisation (A)		

6. DISTANCE ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LA ZONE AVOISINANTE LA PLUS PROCHE

La piste s'étend sur une distance de 8 km et relie la Communauté rurale de Bémet Wouly au village Francounda Sarakholé en traversant le village de Francounda Badjiga. En quittant Bémet Wouly, la piste est contiguë au collège de la communauté rurale en cours de finalisation. Des vergers d'anacardes sont situés de part et d'autres le long de la piste qui traverse les différents villages en bordant les clôtures des concessions. La piste se termine au niveau de la mosquée du village de Francounda.



Photo 6 : Collège de la CR en cours de finalisation

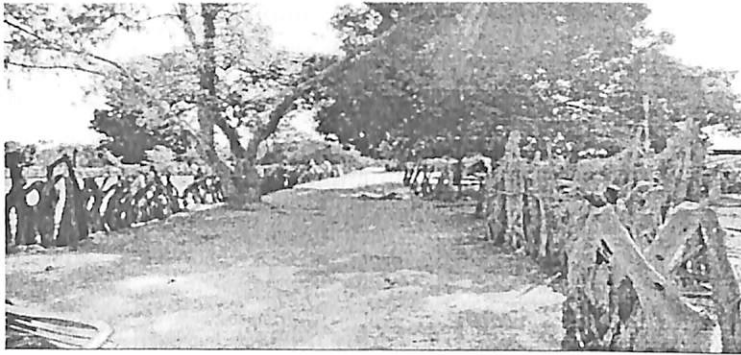


Photo 7 : Piste traversant le village de Francounda Badjiga

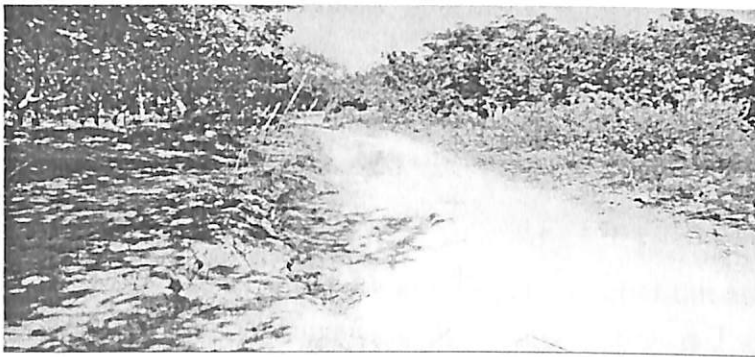


Photo 8 : Vergers d'anacardes de part et d'autres de la piste



Photo 9 : Arbres et arbustes bordant la piste

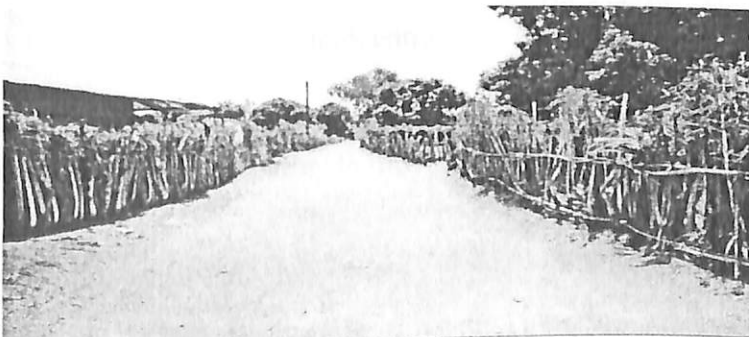


Photo 10 : Mosquée du village de Francounda Sarakholé lieu d'aboutissement de la piste

7. DESCRIPTION DU MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET

a. Description géographique du site

La piste qui sera réhabilitée se situe dans la communauté rurale de Bémet Bidjini située dans la partie Sud-Ouest de l'arrondissement de Djibabouya (département de Sédhiou). La CR couvre une superficie de 172 km² soit 26% de l'arrondissement.

Au Nord, elle est limitée par la communauté rurale de Sansamba, au Sud par le fleuve Casamance, à l'Est par la vallée de Francounda qui la sépare de la communauté rurale de Sansamba et à l'Ouest par la rivière Soungrougou, principale affluent du fleuve Casamance.

La communauté rurale de Bémet Bidjini est accessible par la boucle de Boudhié qui va de Marsassoum vers Sédhiou en passant par Bémet et Djirédji permettant la desserte de 13 villages sur les 18 que compte la collectivité.

La communauté rurale de Bémet Bidjini est subdivisée en trois zones homogènes qui présentent les mêmes caractéristiques bio-physiques.

Zone de Bémet Bidjini

La zone de Bémet couvre 52 km² et compte sept villages. Le relief fait apparaître un plateau déclinant en pente vers le fleuve Casamance et le Soungrougrou. A l'ouest de la zone se trouvent des bas-fonds bordés de palmier à huile. Elle abrite la forêt classée de Bémet Baghagha, une portion des forêts classées de Djibabouya et de Yacine. La végétation est dominée par le rônier, le caïlcédrat, le ven, le dimb et des arbustes du genre *Combretum sp.*

La population est de 5 667 habitants essentiellement composée de Mandingues, Diolas et Manjacques. La densité moyenne est de 109 hbts/km². L'agriculture et l'élevage sont les principales activités de cette population. Les principales spéculations sont l'arachide, le mil, le riz, le maïs.

Sur le plan des infrastructures, la zone de Bémet Bidjini est la mieux lotie avec un collège, 3 écoles primaires, 2 forages, l'unique poste de santé, la maternité, le dépôt pharmaceutique et 2 cases de santé. Presque tous les villages sont desservis par la piste du Boudhié et la téléphonie rurale y est disponible avec 3 télécentres.

Les principales contraintes sont d'ordre environnemental (salinisation des eaux et des terres, érosion des terres du plateau et le manque de moyens de production.

Zone de Diao Simacounda

Tout comme la zone de Bémet Bidjini, la zone de Diao Simacounda compte sept (07) villages distribués sur 43 km² pour une population estimée à 4 548 habitants. La densité moyenne est de 106 hbts/km². Mandingues, Diolas, Baïnouks qui sont des agriculteurs,

éleveurs, pêcheurs composent la population. Les principales spéculations sont : l'arachide, le mil, le riz, le maïs et le fonio.

Longée par le fleuve, cette zone présente les mêmes caractéristiques naturelles que la zone précédente.

Les infrastructures sont constituées de 3 écoles primaires, 3 cases de santé dont 2 fonctionnelles et 2 forages. L'enclavement est peu accentué.

Zone de Francounda

Cette sous zone couvre 15 km² et compte quatre villages pour 1701 habitants. Elle a la plus forte densité de population avec près de 114 hbts/km². Cependant elle est la moins lotie en infrastructures. On y recense 1 case de santé, 2 écoles.

Les ressources pédologiques, forestières, hydriques présentent les mêmes contraintes que les zones précédentes.

b. Composantes environnementales du milieu qui risquent d'être affectés par le projet (air, eau, sol, faune, flore, éléments du milieu humain)

❖ Air

Les travaux de réhabilitation de la piste à travers le nettoyage de son emprise, de reprofilage lors des travaux et de circulation des véhicules et engins peuvent provoquer l'émissions de poussière et des particules; des gaz de combustion et des gaz à effet de serre.

Ce phénomène sera d'une importance majeure sur l'atmosphère du fait de la nature des matériaux (graviers) qui seront utilisées et des différents engins qui seront utilisés pour la scarification. Ce qui affectera la qualité de l'air dans les environs immédiats et subséquemment la santé des populations du fait de la proximité des habitations et du collège de la piste. Ce qui pourra augmenter les risques de maladies respiratoires et cardiovasculaires. L'impact de ces travaux sur la qualité de l'air est majeur, du fait des risques liés aux particules fines qui peuvent pénétrer dans l'organisme et se déplacer sous l'effet des vents. toutefois, cet impact ne sera ressenti de façon intense que pendant les travaux de préparation et de nettoyage de l'emprise. D'où cet impact est d'une intensité moyenne; d'étendue locale et de courte durée.

❖ Eau

Les travaux de réhabilitation de la piste n'auront pas d'impact significatif sur les ressources en eau dans la zone du fait que il n'ya pas d'eau de surface et que la nappe est à une profondeur de 10m limitant ainsi toute source de pollution. Toutefois, des risques minimes de contamination des eaux de certains puits situés non loin de l'emprise de la piste pourraient être redoutés. Ainsi cet impact est d'une importance faible, d'étendue locale et de courte durée.

❖ Sol

Les travaux de réhabilitation de la piste pourraient modifier le profil et la stabilité du sol si les travaux de reprofilage lourd (scarification des matériaux existant; mise en forme et

compactage ; ouverture de fossés et exutoires) ne sont pas bien exécuter et surtout le respect des voies d'eau par la réalisation des radiers submersibles. Par ailleurs, le sol pourrait être encombré par les déchets de chantier et ceux issus de la libération de l'emprise (déchets végétaux, déblais, etc.). Toutefois cet encombrement du sol sera temporaire et circonscrit à une zone et les volumes ne seront pas trop importants. Une attention particulière doit être accordée à l'étude de faisabilité technique du projet qui définira nettement le tracé pour éviter de modifier les sens des courants des eaux pour ne pas impacter négativement vers d'autres parties du village. L'impact peut dès lors être considéré de mineur à négligeable avec une intensité faible, étendue ponctuelle et une durée courte.

❖ Flore et végétation ; faune

L'impact sur la flore herbacé et la de la réhabilitation de la piste sera d'une importance majeure du fait de la richesse floristique et de la forte présence d'arbres et d'arbustes sur l'emprise de la piste. Cet impact sera d'autant important car le nombre d'arbres, d'arbustes et d'herbacées à couper est énorme. La zone est caractérisé par des espèces comme le rônier, les caïlcédrat, le ven, le dimb et des arbustes du genre *Combretum sp et diverses espèces d'herbacées*. D'où la nécessiter de procéder avec l'appui des agents des eaux et forêts à un décompte de l'ensemble des espèces qui seront abattus pour en fin de compte évaluer et catégoriser les espèces dans l'optique d'un reboisement après finalisation des travaux de réhabilitation. Ainsi cet impact est d'une importance majeure, d'étendue locale et de durée moyenne.

Par ailleurs, les travaux vont aussi favoriser le dépôt de particules sur la végétation. Cet impact de ce dépôt de particules de poussière sur la végétation situé dans la zone d'emprise de la piste est d'une intensité forte d'étendue locale et de durée moyenne.

Quant aux espèces fauniques, le bruit produit par les travaux pourrait gêner celles qui fréquentent les habitats riverains du site et entraîner, de façon temporaire, leur déplacement. L'impact varie de mineur à négligeable puisque d'autres milieux propices à ces espèces sont présents dans les environs du site.

❖ Eléments humains

Les impacts liés à la réhabilitation de la piste de Bémet –Francounda sur les populations peuvent se lire en termes de :

- le désenclavement de Francounda et de quatre autres villages situés dans les contrées profondes de la zone ;
- la facilitation de l'évacuation de leurs malades vers le poste de santé de Bémet et le dispensaire de Marsassoum ;
- la facilitation de l'évacuation des produits fruitiers (mangues, anacardes, oranges etc.) et des produits forestiers (fruits sauvages), et surtout de l'exploitation du charbon ;
- le gain de temps dans le déplacements des élèves de Frankounda qui viennent étudier au CM de Bémet» etc.

Par ailleurs, les travaux de réhabilitation de la piste vont nécessiter l'empiètement sur certaines concessions, des vergers, la mosquée de Francounda située sur la piste actuelle.

Ceci causera des dommages à ces populations caractérisées par la faiblesse de leurs revenus. Sur ce fait, des mesures doivent être prises pour une minimisation des impacts négatifs sur les populations. Ainsi, cet impact est d'une intensité forte, d'étendue locale et de durée moyenne.

Les populations seront aussi affectées par la pollution sonore qui émanera des bruits des engins et de la circulation des véhicules de transport des matériaux. Cet impact sera d'une importance faible, ponctuelle et de courte durée.

8. SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN

Milieu	Éléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
Milieu physique	Sols	Types de sols	<p>Les types de sols rencontrés dans la localité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sols ferrugineux tropicaux lessivés qui dominent dans les terres du plateau et favorables aux grandes cultures (arachide, sorgho, maïs etc.) ; - Les sols ferralitiques qui sont d'importance relative situés sur les bassins versants propices à la céréaliculture et à l'arboriculture. - Les sols hydro morphes situés dans les vallées et bas-fonds et aptes à la culture du riz.
	Ressources en eaux	Nature des eaux de surface	Concernant les eaux de surface, on note la présence de cours d'eau permanents à savoir le fleuve Casamance et le Soungroungou. Ces eaux sont devenues très salées. Il y a aussi l'existence de quelques mares caractérisées par leur tarissement.
		Natures des eaux Souterraines	Les eaux souterraines présentes dans la zone sont la nappe phréatique captée à partir de 10 m par les puits, et celle du continental Terminal captée par les forages.
Milieu biologique	Flora	Groupement végétaux et espèces rencontrées	<p>D'une façon générale la communauté rurale de Bémet Bidjini est caractérisée par une richesse floristique attestée par la présence : de forêt (qui sont à des niveaux évolutives variées) ; différentes formes de savanes ; des mangroves etc. Une stratification au niveau de ses différentes formations végétales fait ressortir trois groupements végétaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une strate arborée constituée pour l'essentiellement d'arbres à usages multiples : <i>Khaya senegal</i>, <i>Daniellia oliveri</i>, <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Ceiba pentandra</i>, <i>Pterocarpum erinacus</i>, <i>Cordyla pinnata</i>, <i>Cola cordifolia</i>, <i>Eleais guineensis</i>, <i>Borassus flabellifer</i>, <i>Tetrapleum tetraptera</i>, <i>Adansonia digitata</i>, <i>Delonix regia</i>, <i>Bombax costatum</i> - strate arbustive composée de : <i>Terminalia macroptera</i>, <i>Piliostigma thonningii</i>, <i>Cassia siberiana</i>, <i>Combretum micranthum</i>, <i>Combretum glutinosum</i>, <i>Azelia africana</i>, <i>Calotropis</i>

			<p><i>procera, Guiera senegalensis, etc .</i></p> <p>- Enfin une strate herbacée dont on peut citer <i>Andropogon gayanus, Cassia tora, Icacina senegalensis, Urena lobata, Hibiscus asper, Digitaria vetritura, etc.</i></p> <p>Il faut signaler la présence d'Avicenia caractéristiques de la mangrove.</p>
	Faune	Espèces rencontrées	Les différentes formations végétales abritent une faune aussi variée et diversifiée composée pour l'ensemble : de Phacochères, d'antilopes, de pintades, de singes, d'hyènes, de rongeurs et autres
Milieu Humain	Données Socio-économiques	Activités socio-économiques	<p>L'agriculture :</p> <p>C'est l'activité économique dominante de la communauté rurale. Elle occupe 90% de la population et est pratiquée de manière extensive.</p> <p>Les terres cultivables sont estimées à 23 190 ha dont 2 841 ha cultivées, soit 12.25%. Le disponible foncier est alors de 20 349 ha. Les terres, pour la plupart héritées ou défrichées sont gérées par les hommes qui affectent aux femmes les terres rizicoles et celles pour le maraîchage.</p> <p>Cette ressource qui constitue la base productive de la communauté rurale présente des défaillances notamment la dégradation prononcée des terres de plateau longtemps soumises à l'exploitation et à la déforestation et à la salinisation des terres de bas-fonds.</p> <p>L'élevage :</p> <p>L'élevage constitue la seconde activité économique après l'agriculture et occupe le ¼ de la population active. Il est de type extensif et concerne les bovins, les petits ruminants, les porcins, les équins et les asins. L'aviculture traditionnelle est pratiquée dans tous les ménages.</p> <p>L'estimation du cheptel et de la taille des troupeaux (PLD, 1992) laissait apparaître les statistiques suivantes : bovins (3 239), ovins (1 645), caprins (1 767), équins (20), asins (68), porcins (264). Il faudra remarquer que ces données n'ont pu être réactualisées du fait que le conseil et le CERP ne disposent pas de données à ce sujet.</p> <p>Les difficultés liées à la pratique de l'élevage sont pour l'essentiel le caractère traditionnel de l'activité, le manque de nourriture et d'eau, l'insuffisance des infrastructures agro-pastorales, le vol de bétail, les épizooties, les feux de brousse le manque d'organisation d'éleveurs et l'absence de parcours du bétail.</p>

			<p>L'exploitation forestière :</p> <p>Le potentiel forestier des terroirs villageois et des forêts classées (Baghagha, Djibabouya et Yacine) est utilisé par les populations pour des besoins divers (bois de service, bois d'œuvre, bois de chauffe, produits de cueillette, pharmacopée, fourrage...). Mais du fait de la sécheresse prolongée, de la salinisation des terres, des feux de brousse et des coupes abusives, le potentiel forestier diminue.</p> <p>La pêche :</p> <p>La pêche est pratiquée dans le fleuve Casamance et le Soungroungrou. Les principales espèces débarquées sont les poissons, la crevette et les crabes. L'essentiel des prises de poissons et la totalité des prises en crevettes sont vendus sur l'autre rive aux usines de transformation installées à Ziguinchor. Les carpes sont écoulées dans les villages côtiers. Aucune estimation n'est disponible sur les débarquements malgré l'existence d'un GIE de pêcheurs faute de point de débarquement. Ce que l'on retient dans ce sous- secteur est que le potentiel halieutique s'amenuise du fait de la modification des conditions environnementales (salinisation des eaux, dégradation des zones de reproduction et de maturation de la ressource et du non respect de la réglementation en matière de pêche.</p> <p>L'artisanat :</p> <p>L'artisanat est de type traditionnel et les artisans ne sont pas regroupés au sein d'organisation.</p> <p>Le commerce :</p> <p>Les infrastructures commerciales sont constituées par des boutiques privées (18 dans la zone de Bémet Bidjini, 22 dans Diaosimacounda, et 6 dans celle de Francounda), soit 46. La communauté rurale n'abrite pas de marché hebdomadaire.</p>
		<p>Démographie</p>	<p>La population totale de la communauté rurale de Bémet Bidjini est estimée à 11 916 habitants en 2002 contre 8499 habitants en 1990. La densité est de 109 habitants /km². Les différentes ethnies présentes sont les Mandingues (45 %), Diolas Bainoucks (48 %), les Manjacques (4%), les Mancagnes (3 %). L'Islam est la principale religion (97 %) Le christianisme et l'animisme se partagent les 3 % restants.</p> <p>Le type d'habitat dominant est la case en mûr de banco surmonté par un toit en chaume. Ce type d'habitation est en évolution avec la substitution de la chaume par des toits en zinc.</p>

		Accès à la santé	<p>Les structures sanitaires fonctionnelles de la communauté rurale de Bemet Bidjini se résument à un poste de santé, une maternité rurale, un dépôt de pharmacie (village de Bémet Bidjini) et six cases de santé dont quatre fonctionnelles. Les zones de Bémet Bidjini et de Diaosimancounda sont les mieux loties en ce type d'infrastructure. Le personnel médical spécialisé est constitué d'01 infirmier chef de poste (IPC) et le personnel d'appui est constitué de 9 agents de santé de base communautaire (ASBC) et de 4 matrones. Cette situation marquée par l'insuffisance des structures sanitaires, l'insuffisance du personnel qualifié et l'absence de moyens d'évacuation sanitaire sont autant de contraintes qui limitent la qualité des services offerts.</p>
		Accès à l'éducation et à la formation	<p>Dans la communauté rurale on recense 8 écoles élémentaires et un collège d'enseignement moyen général et public. Les écoles primaires comptent 33 salles de classe dont plus de la moitié sont en abris provisoires. Les équipements annexes se résument à 02 cantines scolaires, quatre puits et cinq latrines. Les écoles ne sont pas clôturées.</p> <p>L'analyse des différents types des structures d'écoles montre : une école à deux classes, trois écoles à trois classes, trois écoles à quatre classes et une école à dix classes, soit un établissement scolaire à cycle complet. Cette situation entraîne des déperditions surtout que les élèves sont contraints de quitter leur village et se diriger vers les établissements qui tiennent un CM2.</p> <p>L'effectif à la rentrée scolaire (2002-2003) s'élève à 1 811 élèves dont 660 filles. Le personnel enseignant se compose de 14 enseignants fonctionnaires, 6 maîtres contractuels, 7 volontaires de l'éducation et 1 volontaire de l'éducation en langue arabe ; soit un total de 28 enseignants.</p>
		Culture, sports et loisirs	<p>Les principaux événements dans ce domaine sont les activités navétanes au cours desquelles des tournois de football sont organisés. Réunis autour de 6 ASC formelles puisque affiliées à l'Organisme départemental de coordination des activités de vacance (ODCAV), les jeunes manquent de tout, ce qui limite leur épanouissement à quelques rencontres de football et de rares soirées récréatives.</p>
		Cadre de vie, hygiène	<p>L'hygiène publique et l'assainissement sont des sous-secteurs peu développés. L'hygiène publique tourne autour de la protection des enfants contre le paludisme avec la distribution de moustiquaires imprégnés aux femmes et ceci avec l'appui de projet Fankanta.</p> <p>L'assainissement se fait au travers de latrines traditionnelles et d'opérations de désherbage des villages et des écoles dès la fin de la saison des pluies.</p>

9. TYPE DE REJETS

8.1. Eaux

Le projet implique-t-il des rejets d'eau ? Non Oui alors remplir le tableau ci-dessous

9.1.1. Eaux sortantes

Les eaux usées qui seront produites sont celles des toilettes et douches des employés au niveau de base de vie du chantier.

	Type d'eau				Récepteur				Contrôle (spécifier le type de contrôle envisagé)	
	Procédé	Process	pluviales	vannes	eau de surface	eau souterraine	fosse septique	Station ONAS	Débitmètre	échantillonneur
				X			X			

8.2. Air

Le projet engendre-t-il des rejets atmosphériques ? Non Oui alors remplir le tableau ci-dessous

Ces rejets atmosphériques vont provenir des moteurs des engins qui seront utilisés durant le chantier et des activités de chantier (poussière diffuse).

8.3. Bruit

Installation générant du bruit	Horaire de fonctionnement	Niveau équivalent sonore	Mesures de prévention pour réduire les émissions sonores
Moteur des véhicules et engins	Aux besoins	< 80 db	Entretien régulier des moteurs

8.4. Déchets

Types de déchets	Description du déchet	Quantité maximale susceptible d'être générée	Mode de traitement ou d'élimination
Déchets d'excavation et autres	Déblais et autres, etc.	Faible	Collecte et acheminement vers les décharges autorisées

9. LES EXIGENCES LEGALES APPLICABLES AU PROJET

Tableau 2: Textes réglementaires applicables au projet

Secteurs ou domaine	Bases légales	Références de l'article ou du texte	Contenu
Eau	Loi N° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau	Article 9	Nécessité d'une autorisation pour tout ouvrage de captage
	Décret N° 98-556 du 25 juin 1998 relatif à la police de l'eau	Article 13	Contrôle de rejet des effluents
		Article R56 - Titre IV - Chapitre I	Sont interdits au titre de la police de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - tous déversements, écoulements, dépôts directs ou indirects, tout fait en général susceptible de polluer les eaux continentales ou marines; - tous rejets à partir de la côte d'eaux et de toutes substances usées, de déchets industriels, de toutes substances solides ou liquides toxiques pouvant entraîner la pollution des plages et des zones littorales.»
	Loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement	Article L 63 (Protection et mise en valeur des milieux récepteurs) - Titre III - Chapitre I	Sont interdits tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de toute nature susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des eaux continentales et/ou eaux de mer dans les limites territoriales.»
	Décret No 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement	Article R 50	Nécessité d'une EIE pour tout exploitant qui veut utiliser les milieux récepteurs naturels pour le rejet des effluents
	Norme NS 05-061 de juillet 2001 sur les eaux usées	Chapitre 2 Page 4	Evacuation des eaux pluviales séparément de celle des autres eaux usées
		4.1.2 les différents milieux récepteurs	Tous les émissaires d'évacuations des eaux usées traitées, avant d'arriver dans un milieu récepteur, doivent être équipés de dispositifs pour permettre un échantillonnage adéquat et une mesure de débit normalisée
		5.1 Interdictions	Tout rejet d'effluents liquides entraînant des stagnations, des incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface, souterraines ou marines est interdit sur toute l'étendue du

			territoire national
Déchets	Loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement	Article L 30	Elimination des déchets de manière écologique
		Article L 31	Obligation pour les entreprises d'éliminer les déchets auprès de sociétés agréées
		Chapitre III Article L 31	Toute personne, qui produit ou détient des déchets, doit en assurant elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministre chargé de l'environnement. A défaut, elle doit remettre ces déchets à la collectivité locale ou à toute société agréée par l'Etat en vue de la gestion des déchets. Cette société, ou la collectivité locale elle-même, peut signer des contrats avec les producteurs ou les détenteurs de déchets en vue de leur élimination ou de leur recyclage. Le recyclage doit toujours se faire en fonction des normes au Sénégal.
		Article L 41	L'immersion, l'incinération ou l'élimination par quelque procédé que ce soit, des déchets dans les eaux continentales, maritimes, ou fluvio-maritimes, sous juridiction sénégalaise sont interdites.
		Article L 42	L'enfouissement dans le sous-sol ne peut être opéré qu'après autorisation du Ministre chargé de l'environnement qui fixe des prescriptions techniques et des règles particulières à observer.
	La Loi N° 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales et la loi N° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert des compétences	L'article 34 du décret n° 96-1134 du 27 décembre 1996	<i>« la commune gère les déchets produits dans son périmètre. Elle prend toutes les dispositions indispensables pour leur collecte, leur transport et leur traitement. La commune peut aussi en collaboration avec d'autres communes, installer des centres de traitement des déchets ».</i>
	La loi N°83-71 du 5 Juillet 1983 portant code de l'hygiène	Article L18	Sont interdits : - le mélange de matières fécales ou urinaire aux ordures ménagères ; - tout branchement d'égout sur un collecteur d'eaux pluviales
		Article L24	Il est interdit de déposer sur la voie publique ou dans un lieu non clos, les ferrailles, les gravats, les épaves de toutes sortes

Urbanisme et habitat	La Loi no 88 - 05 du 20 juin 1988 portant sur le Code de l'urbanisme	Article 50	Compétence du maire pour délivrer l'autorisation de construire
Bruit	Loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement	Article L 84	Interdiction de bruit de nature à nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement
	Décret No 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement	Article R 84	les seuils maxima de niveaux sonores à ne pas dépasser vont de cinquante cinq (55) décibels (dB) à soixante (60) décibels (dB) la journée et quarante (40) décibels (dB) la nuit.
Sol	Décret No 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement	Pollution et dégradation des sols et sous-sol	La protection des sols, du sous-sol et des richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées, renouvelables ou non, contre toutes formes de dégradation est assurée par l'Etat et les Collectivités locales. (L81)
			<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la biodiversité - Désertification - Érosion - Perte de terres arables - Pollution des sols
			L'Etat et les collectivités locales ont l'obligation de protéger les sols et le sous-sol. Ils doivent mettre en place des dispositions appropriées de surveillance et de contrôle. (L82)
			Sont soumis à l'avis préalable du Ministre de l'environnement, le schéma d'aménagement et d'exploitation des sols à usage agricole, urbain, industriel, ou autres, ainsi que les travaux de recherche ou d'exploitation des ressources du sous-sol susceptibles de porter atteinte à l'environnement dans les cas prévus par les textes d'application de la présente loi (L83)
		Article L81 (Pollution et dégradation des sols et sous-sol) - Chapitre III	La protection des sols, du sous-sol et des richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées, renouvelables ou non, contre toutes formes de dégradation est assurée par l'État et les Collectivités locales.
		Article L82 (Pollution et dégradation des sols et sous-sol) - Chapitre III	Un arrêté conjoint, pris par les Ministres concernés, en application de la présente loi, fixe : <ul style="list-style-type: none"> - les conditions particulières de protection destinées à préserver

			<p>les éléments constitutifs de la diversité biologique, à lutter contre la désertification, l'érosion, les pertes de terres arables et la pollution du sol et de ses ressources par les produits chimiques, les pesticides et engrais;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des engrais, des pesticides et autres substances chimiques dont l'utilisation est autorisée ou favorisée dans les travaux agricoles; - les quantités autorisées et les modalités d'utilisation afin que les substances ne portent pas atteinte à la qualité du sol ou des autres milieux récepteurs. <p>L'État et les collectivités locales ont l'obligation de protéger les sols et le sous-sol. Ils doivent mettre en place des dispositions appropriées de surveillance et de contrôle.»</p>
Bruit et pollution sonore	Décret No 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement	Article L 84 (Pollution sonore) - Chapitre IV	« Sont interdites les émissions de bruits susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes physiques ou morales à l'origine de ces émissions doivent mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour les supprimer.»
		Article R 84 (Pollution sonore) - Titre VI	Les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont cinquante cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit. Toutefois, la diversité de sources de pollution sonore (installation classée, chantier, passage d'un avion à réaction, sirène, circulation automobile, la radio ou la télévision du voisin, etc.) particularise la réglementation.»
Foresterie	Décret d'application du Code forestier Loi N°98-164 du 20 février 1998	Chapitre 2 - De l'exploitation forestière <i>Section 2 - Des coupes</i>	Art.28.- Pour les coupes non inscrites dans un plan d'aménagement ou décalées par rapport au calendrier du plan de gestion ainsi que pour toutes les coupes en forêts non aménagées, une autorisation préalable du service chargé des Eaux et Forêts est nécessaire.
		Titre 3 - De la protection des forêts Chapitre 2 - Des défrichements	Art.R.54.- Le bénéficiaire d'une autorisation de défrichement doit, préalablement à la coupe d'arbres, s'acquitter des taxes et redevances, conformément aux dispositions relatives à l'exploitation forestière. Il dispose des produits.

		<p>Chapitre 5 - Des espèces forestières protégées</p>	<p>Art. R.61.- Certaines espèces forestières présentant un intérêt particulier du point de vue économique, botanique, culturel, écologique, scientifique ou médical ou menacées d'extinction interdite peuvent être partiellement ou intégralement protégées.</p> <p>L'abattage, l'arrachage, la mutilation et l'ébranchage des espèces intégralement protégées sont formellement interdits, sauf dérogation accordée par le service chargé des Eaux et Forêts, pour raisons scientifiques ou médicinales. Les espèces partiellement protégées ne peuvent être abattues, ébranchées ou arrachées sauf autorisation préalable du service chargé des Eaux et Forêts.</p>
--	--	---	---

10. CONSULTATION DU PUBLIC

Tableau 3 : Synthèse des réactions des différents acteurs sur le projet

Acteurs		Réactions	Perceptions et préoccupations	Attentes et recommandations
Les services techniques	ARD de Sédhiou		<ul style="list-style-type: none"> - la piste va permettre de désenclaver les villages environnants ; - le projet va entrainer le développement du commerce et de l'écoulement des produits agricoles ; - l'ARD doit être impliquée pour accompagner la collectivité locale dans le suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer l'ARD pour un suivi et un accompagnement dans les travaux de réhabilitation ; - veiller au respect des prescriptions environnementales et sociales.
	La Division Régionale des Travaux Publics		<ul style="list-style-type: none"> - la réhabilitation initiale concerne le tronçon Djibaboua – Bemet - Frankounda Sarakholé ; - la communauté rurale avait décaissé des fonds pour la réhabilitation de la piste Djibaboua – Bemet ; - l'importance de cette piste n'est plus à démontrer car elle permet de désenclaver beaucoup de villages; - le choix du matériau de construction est une étape importante ; - Nos services peuvent accompagner l'entrepreneur dans ce sens là. 	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à une synergie des actions surtout pour le choix des carrières ; - ne pas utiliser l'eau salée dans la construction ; - mettre des ouvrages (ponts en béton) pour permettre la circulation de l'eau ; - prévoir un fonds pour le suivi du processus.

	<p>Service régional des eaux et forêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le désenclavement de la localité passe par la réhabilitation de cette piste ; - la réalisation de cette piste va entraîner la dégradation des ressources forestières ; - il est impératif de voir si la piste ne traverse pas une forêt classée ; - c'est à nous qu'incombe la responsabilité de veiller sur le couvert végétal ; - une collaboration en amont et en aval doit se faire entre les responsables du projet et nos services ; - cette piste peut favoriser le développement d'activités illicites sur les ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> - veiller au reboisement des zones touchées et surtout de l'axe routier ; - respecter les closes environnementales ; - établir et respecter le protocole entre les responsables du projet et le service de eaux et forêts ; - implication effective du service durant tous le processus
	<p>La direction de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - des ouvrages de ce genre sont une nécessité pour la localité ; - la direction de l'environnement est habilitée à dégager des plans de suivi environnemental et social ; - nous déplorons l'absence de concertation qui fait que les uns et les autres rencontrent des difficultés dans l'exécution des taches qui leur sont assignées ; - manque d'échange au niveau des acteurs et entre les services techniques et les communautés ; - manque de coordination du comité technique mis en place pour la concertation des différents acteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - appliquer les closes environnementales pour un suivi des travaux - prendre l'attache des services techniques compétents pour la réalisation des travaux ; - prendre en compte les impacts et veiller à leur suivi ; - redynamiser le comité technique afin d'instaurer le dialogue et la concertation entre acteurs ; - voir le niveau de conformité des réalisations en fonction de ce qui était prévu de faire ; - informer et sensibiliser les communautés afin qu'elles puissent participer à la gestion et au suivi environnemental.

<p>Le PCR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le projet a été initié dans le cadre des réalisations du défunt conseil rural ; - la réhabilitation de la piste Djibaboua-Bemet sur une longueur de 9km a été réalisée par mon prédécesseur ; - la réhabilitation de la piste Bemet-Frankounda est une nécessité pour la communauté rurale ; - le désenclavement de quatre villages devient réalité ; - les villages qui vont être servis par le projet disposent de grandes potentialités agricoles ; - les impacts qui peuvent découler de ce projet sont négligeables ; 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser l'ouvrage dans les délais courts; - rallier Frankounda Badjiga à Diafar Santo ; - ouvrir d'autres pistes pour désenclaver une bonne fois la zone.
<p>Les chefs de villages (Frankouda Sarakholé et Frankounda Badjiga)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - nous avons toujours déploré l'état de cette piste et demandé sa réhabilitation ; - la réalisation de cette piste participe au développement économique des villages concernés ; - les produits qui sont disponibles dans le village pourront être commercialisés facilement ; - nous avons des préoccupations par rapport aux maisons qui seront touchées ; - nous ne voulons pas être dédommagé, mais un appui serait une bonne chose pour aider les familles touchées ; - notre forêt est remplie d'arbres, la coupe de quelques espèces ne peut pas fragiliser notre écosystème ; - il ne sert à rien de préserver des arbres alors les produits pourrissent dans nos mains. 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser la réhabilitation de la piste le plus rapidement possible ; - appuyer les familles qui seront touchées par le projet.

<p>Les populations riveraines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le village a attendu longtemps la réalisation de ce projet ; - nous avons beaucoup souffert de l'état cette piste ; - notre survie dans cette localité dépend en partie de cette piste ; - notre village est enclavé, ce qui représente un frein au développement ; - en période hivernale, les routes sont impraticables ; - nous sommes confrontés à un problème d'évacuation des malades ; - sa réalisation entre dans le cadre du désenclavement du village et de l'essor des activités économiques ; - on ne peut pas faire d'omelette sans casser les œufs ; - si la piste touche toute des maisons, il y aura quelques problèmes ; - certains ont beaucoup investi pour la construction de leurs maisons ; - si la piste touche la mosquée, nous pouvons la déplacer ailleurs ; - les impacts sur les végétations ne doivent pas se poser comme obstacle à la réhabilitation de la piste 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser au plus vite l'infrastructure ; - accompagner si possible les familles touchées dans la réinstallation ;
--	--	--

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE Et SOCIALE

Tableau 4 : Plan de gestion environnementale et sociale

Activités	Impact	Récepteur d'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi objectivement vérifiables (IOV)	Calendrier de la mise en œuvre	Coûts estimés	Responsable	
							Exécution/mise en œuvre	Suivi
PHASE DE REHABILITATION DE LA PISTE								
Installation du chantier de démarrage, exécution, et finalisation des travaux	Génération de déchets solides de nettoyage de la piste (troncs d'arbres; feuilles)	Abords de la piste	Collecte régulier des déchets solides et leur acheminement dans une décharge autorisé par la communauté rurale	Ramassage régulier des déchets solides	Tout au long des travaux	A intégrer dans le DAO	Entreprise de travaux	Comité de suivi
	Génération de déchets de remblais et de scarification	Dans les environs immédiats	Identification de sites ou aires d'entreposage des déchets à valoriser Stocker les matériaux d'excavation et les évacuer en décharge surveillée	Absence de déchets sauvage	Tout au long des travaux	A intégrer dans le DAO	Entreprise de travaux	Comité de suivi
	Prélèvements des graviers	Carrières locales	Prélèvement des graviers dans des zones autorisées par la communauté rurale	Les prélèvements se font dans les carrières autorisées	Tout au long des travaux	DAO	Entreprise de travaux	Comité de suivi
	Emissions de poussières et de particules	Populations riveraines et végétation	Arrosage chaque jour de la piste et minimisation des émanations	Arrosage journalier	Tout au long des travaux	Mesures d'atténuation à intégrer dans le DAO	Entreprise de travaux	Comité de suivi

		employés	Port de masque nez pour le personnel	Tous les travailleurs disposent d'EPI (masques) et les portent	Tout au long des travaux	Mesures d'atténuation à intégrer dans le DAO	Entreprise de travaux	
Emissions de combustions et de polluants	atmosphère		Utilisation de véhicules de transport et d'engins moins polluants	Absence de pollutions	Tout au long des travaux	A intégré dans le DAO	Entreprise de travaux	Comité de suivi
Risques de pollution du sol par des huiles et hydrocarbures des engins	Sol		Utilisation des bâches étanches pour le dépôt provisoires des hydrocarbures et huiles des engins	Absence de pollution du sol	Tout au long du chantier	A intégré dans le DAO	Entreprise de travaux	Comité de suivi
Défrichements d'arbres et d'arbustes et herbacés	Végétation locale		Procéder à un reboisement compensatoire avec l'appui des Eaux et forêts	Nombre d'espèces reboisées	Après la finalisation des travaux de réhabilitation de la piste	A intégré dans le DAO	Entreprise de travaux	Comité de suivi
Risque de pollution des eaux de surface	Eaux de surface		Eviter toute contamination par les hydrocarbures au moment du prélèvement des eaux	Absence de pollution	Tout au long du chantier	A intégré dans le DAO	Entreprise de travaux	Comité de suivi
risque d'accidents au cours travaux	Populations riveraines et animaux en divagation		Limitation de la vitesse et pose de panneaux de signalisation le long de la piste	Absence d'accidents Nombres de panneaux de signalisation	Tout au long du chantier	DAO	Entreprise de travaux	Comité de suivi

PHASE D'EXPLOITATION DE LA PISTE

Exploitation de la piste	Risque d'accidents	Populations riveraines et animaux en divagation	Mettre des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse (dos d'ânes) à l'entrée et sortie des villages	Nombre d'accidents enregistré	Tout au long de l'exploitation de la piste	A intégrer é dans le DAO	l'entrepreneur	Comité de suivi
	Risque de pollutions par la poussière et les particules			Panneaux de signalisation réalisés	Tout au long de l'exploitation de la piste	A intégrer é dans le DAO	l'entrepreneur	Comité de suivi

ANNEXES

Annexe 1 : Personnes rencontrées

Prénom (s) et Nom	Fonction	Coordonnées
Nfaly	BADJI	Directeur de l'ARD
ismaïla	Ba	Chef de division des travaux publics
El hadji	DIOP	Ingénieur des travaux des eaux et forêts
Moustapha	KOITE	PCR de Bemet Wouly
Boubacar Sidy	DIOP	Chef de village de Frankounda Badjiga
Bourama	DIAWARA	Chef de village de Frankounda Sarakholé
Amadou	DABO	Imam de Frankounda Sarakholé
Malamine	SONKO	Habitant de Frankounda Sarakholé
Insa	BADJI	Imam de Frankounda Badjiga
Ibrahima	BADJI	Habitant de Frankounda Badjiga
Famara	DIEDHIOU	Habitant de Frankounda Badjiga
Siabatou	SQUARE	Habitant de Frankounda Badjiga
Nfaly	BADJI	Directeur de l'ARD